

Montpellier, le 5 janvier 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS,
M. le Président de la Commission d'enquête
34 avenue de Rodez
12290 Pont-de-Salars,

Objet : Remarques dans le cadre de l'enquête publique du SCoT du Lévézou sur le volet énergie renouvelable

Monsieur le Président,

Cemater est un réseau qui fédère les entreprises des secteurs des énergies renouvelables et de la construction durable en région Occitanie.

Soucieux d'être au côté de la région et des territoires dans leurs politiques et leur stratégie de transition énergétique, les membres de notre réseau, ont souhaité faire, par la présente, une contribution dans le cadre de l'enquête publique du SCoT sur le volet développement des énergies renouvelables.

En effet, dans le contexte actuel de lutte et d'adaptation au réchauffement climatique, les installations de production d'énergies renouvelables constituent des éléments clés de transition énergétique. Nouvelles composantes de l'aménagement des territoires, leurs implantations doivent être structurées et s'insérer dans un projet de développement territorial, urbain et de protection/valorisation des espaces naturels, agricoles ou des paysages.

C'est dans cette logique que nous souscrivons aux remarques de :

- la MRAE
 - o en page 12 des avis PPA : « *Le SCoT devrait également préciser de quelle manière sont comptabilisés les secteurs amenés à accueillir des énergies renouvelables, selon qu'ils laissent place ou non à un usage naturel ou agricole. Une prise en compte de l'ensemble des consommations d'espaces, ainsi qu'un encadrement de la méthodologie à destination des documents d'urbanisme dans le DOO, permettrait un état des lieux et, ultérieurement, des objectifs plus proches de la réalité et plus uniformes* ».
 - o en page 21 des avis des PPA : « *La MRAE recommande de compléter le rapport de présentation par une analyse environnementale des sites éoliens afin de déterminer et de justifier ceux choisis pour bénéficier d'une extension. Elle recommande de concrétiser le souhait de développer les énergies renouvelables sur le territoire en identifiant les potentialités et contraintes territoriales sur la base d'une analyse territorialisée des enjeux environnementaux.* »
- L'Etat (Préfet de l'Aveyron) en page 31 de l'avis des PPA
 - o « *Le SCoT limite le développement des sites éoliens à 10 mâts en extension de deux sites existants. La notion d'extension ne devra cependant pas être trop restrictive vis-à-vis des projets en cours d'instruction dont la demande d'autorisation environnementale a déjà officiellement été déposée. Ce cadre rend le « repowering » essentiel pour l'évolutivité de cette production d'énergie et est un des enjeux du territoire dans les années et décennies à venir. Pour garantir une compatibilité du SCoT avec des documents supérieurs, qu'ils soient nationaux ou régionaux, dont le SRADDET, et pour lui permettre d'accepter les évolutions et les innovations technologiques, je vous invite à ne pas être aussi contraignant sur la hauteur des mâts. Le repowering peut être une opportunité pour augmenter significativement la production d'électricité d'un parc sans en créer un nouveau, et pour réduire les impacts d'un parc existant en recourant aux meilleures technologies disponibles. En revanche, il serait souhaitable que le SCoT confirme adopter la définition communément reprise du « repowering » pour éviter toute ambiguïté (Le repowering est le renouvellement d'un parc éolien consistant à remplacer tout ou partie des éoliennes d'un parc existant), notamment lors de l'éventuel renouvellement des mâts au terme de la durée de vie des parcs existants.* »

- Le Parc Naturel Régional des Grands Causses en page 67 de l'avis des PPA :
 - o « (...) *Cependant les objectifs pris en matière d'énergie renouvelables sont bien en deçà des objectifs du projet de SRADDET (multiplication par 2,6 de la production d'ici 2040 (...))* » et souhaitons souligner la notion de solidarité extraterritoriale qui nous semble importante dans le paragraphe suivant « (...) *La question de l'énergie dépasse les simples frontières administratives, les ressources n'étant pas les mêmes d'un territoire à l'autre. De manière générale, les ressources se trouvent majoritairement dans les espaces ruraux alors que les consommations se concentrent dans les espaces urbanisés. Il convient aussi d'intégrer les enjeux de solidarité extraterritoriale et d'imaginer des réciprocitys entre espaces urbains et espaces ruraux. La transition énergétique passe indéniablement par la relocalisation de la production d'énergie. Il revient aujourd'hui au territoire de devenir acteur de cette transition afin que celle-ci soit organisée et maîtrisée et non plus subie.*

Ainsi, il est pour nous aujourd'hui : essentiel d'analyser, de quantifier et de spatialiser les besoins et les objectifs de développement d'Energie Renouvelable au même titre que ceux nécessaires à l'habitat ou aux activités.

Pour le photovoltaïque par exemple, la mise en œuvre de la stratégie REPOS Occitanie reviendrait à identifier à minima 70 ha par EPCI en 2050 pour des projets photovoltaïques au sol. Des enveloppes foncières à relativiser et à mettre en comparaison avec celles développées ou réservées ces trente dernières années pour des projets de zones économiques ou pavillonnaires. C'est pourquoi, sur cette question de l'énergie, il nous apparaît important de réaffirmer que pour atteindre le mix énergétique escompté, le projet du territoire doit pouvoir s'appuyer sur le développement d'installations photovoltaïques de grandes capacités à savoir plus de 250 kVA. Pour se faire et au regard du faible potentiel de votre territoire en surfaces de parking pour ombrières, grandes toitures ou en terrains dégradés, nous sommes convaincus que le développement du photovoltaïque doit être anticipé et structuré autour de la création de plusieurs parcs photovoltaïques au sol (zones à urbaniser non mobilisées, espaces aquatiques, terrains dégradés complétés par des marges naturelles ou agricoles) bien intégrés et concertés entre les deux intercommunalités.

Par ailleurs, il est également important de bien prendre en compte, pendant ce temps de définition du projet énergétique, le facteur temps et le niveau de maîtrise des technologies. Les énergies photovoltaïque et éolienne sont actuellement des technologies matures et bénéficient de modèles économiques stables. Elles constituent ainsi des solutions de court et de moyen terme au côté des solutions complémentaires mais de long terme qu'apporteront la méthanisation, la géothermie ou la filière bois.

Enfin, il nous apparaît important de ne pas adopter d'écritures trop restrictives ou trop précises dans les SCoT pour ne pas pénaliser les développements futurs ou écarter des opportunités intéressantes. Les projets d'énergies renouvelables font déjà l'objet d'études d'impacts étoffées et d'une concertation importante avec les territoires et les services de l'Etat, les prescriptions du SCoT doivent pouvoir cadrer sans contraindre et permettre une traduction opérationnelle dans les PLU et PLUi.

Nous sommes convaincus que ce travail de définition, de cadrage et d'identification s'il est réalisé en amont dans le cadre d'une concertation élargie entre élus, acteurs économiques, monde agricole, citoyens et associations environnementales peut-être fructueux. Il permettra de structurer dans l'espace et dans le temps le déploiement des ENR et de mettre en œuvre de façon sereine et opérationnelle les objectifs énergétiques du territoire au même titre que le dessin de la trame verte et bleue structure les actions de protection de mise en œuvre de la transition écologique.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre contribution, je vous prie d'agréer Monsieur le Président l'expression de mes salutations distinguées

Le Président de CEMATER
Stéphane Bozzarelli

